

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 19 JUIN 2006, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE
SAINT-LUC, À 20H00**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
Le conseiller M. Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Michael Cohen
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom
La conseillère Ruth Kovac
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT :

M. Jonathan Shecter, Directeur du contentieux et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DES QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 21 h 05. Neuf (9) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Avrum Shtern

Le résidant s'est plaint que certains arbres étaient coupés inutilement sur le terrain de Meadowbrook et a fortement encouragé les membres du conseil à renforcer le règlement sur les arbres de même que d'effectuer un *post mortem* et le Maire Housefather a répondu que le directeur des travaux publics allait examiner les amendements proposés au règlement sur les arbres notamment, le fait d'empêcher certains propriétaires de couper les arbres situés sur leurs propriétés privées, sans l'autorisation de la ville.

2) Joanne Goldwater

La résidante a demandé qui avait embauché l'entrepreneur pour couper les arbres sur les terrains de Meadowbrook et le Maire Housefather a répondu que c'était le propriétaire et/ou administrateur du terrain de Meadowbrook. La résidante a ensuite demandé à l'actuel conseil de maintenir l'écosystème et a exprimé l'avis que le fait de couper des arbres affectait ledit écosystème et tous les membres du conseil ont pris bonne note de la chose. La résidante a ensuite demandé à la ville de voir ce qu'elle pouvait entreprendre pour forcer les propriétaires de terrains à ne pas couper leurs propres arbres quand ils ne sont pas malades et le Maire Housefather a répondu que la ville allait examiner quels étaient ses droits pour légiférer au sujet des arbres sur des propriétés privées.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant s'est référé à un article paru à la page A3 du « Montreal Gazette » le dimanche 18 juin 2006 intitulé « Pellet guns lead the realm of child's play » (*Les carabines à plomb font la loi au royaume des jeux d'enfants*). Il a ensuite demandé à la ville de Côte Saint-Luc d'adopter un règlement semblable à celui qui est en cours d'adoption à Lasalle stipulant qu'il est interdit de jouer, de flâner ou de rôder avec une arme à balles BB ou toute arme semblable, comme des carabines à

plomb ou des lance-pierres, dans des endroits publics.¹ Le Maire Housefather a répondu que la ville pouvait étudier la question et le conseiller Nashen a ajouté qu'il serait prudent de demander l'avis du commandant et chef du poste N° 9, M René Allard, et le Maire Housefather s'est dit d'accord.

4) Alex Davis

Le résidant a condamné la décision des propriétaires et/ou administrateurs de Meadowbrook de couper des arbres sur le terrain de Meadowbrook et a demandé au conseil de s'assurer que *son bon jugement l'emporte* et de consacrer tous les efforts requis pour s'assurer que Meadowbrook reste *vert* et le Maire Housefather a répondu que la question de la coupe des arbres n'était pas à strictement parler la même que celle de la conservation de Meadowbrook mais qu'une forte majorité du conseil appuierait la conservation de Meadowbrook dans sa forme actuelle.

5) Al Hyek²

Le résidant a demandé pourquoi les arbres étaient coupés à Meadowbrook et le Maire Housefather a répondu que présentement, les propriétaires et /ou les administrateurs du terrain de Meadowbrook n'avaient pas à donner de raisons. Le résidant a ensuite expliqué que même s'il avait entendu dire que les arbres en question avaient été coupés à cause d'un certain pollen qu'ils dégageaient, il considérait qu'une telle raison n'était pas suffisante et le Maire Housefather a répondu que des employés de la ville pouvaient parler aux administrateurs de Meadowbrook pour connaître les raisons pour lesquelles les arbres avaient été coupés.

6) Mark Wilson

Le résidant a demandé pourquoi il n'arrivait pas à obtenir de permis pour couper l'érable sur le terrain devant sa maison et le Maire Housefather a répondu que différents membres du personnel de la ville s'étaient déjà impliqués dans l'enquête pour ce dossier et que ce résidant avait déjà parlé à différents membres du conseil et qu'il a été décidé pour l'instant que la personne ayant la responsabilité d'appliquer le règlement sur les arbres ne pouvait pas émettre de permis d'abattage pour cet arbre puisque l'arbre en question n'était pas malade. Il a ensuite expliqué au résidant que le conseil discuterait la situation davantage pour voir si quelque chose pouvait quand même être fait. Il a aussi ajouté que même si le conseil considérait des amendements à son règlement sur les arbres, ce résidant serait en violation des règlements actuels de Côte Saint-Luc en coupant cet arbre sans permis et qu'il ne pouvait pas l'encourager à agir de la sorte.

Le conseiller Brownstein a alors expliqué au résidant qu'en général il appréciait le droit d'un résidant de disposer de son terrain comme bon lui semble et qu'en principe, les arbres ne devraient pas empêcher des rénovations prévues mais que toutes ces questions devraient être prises en compte au moment d'amender le règlement régissant les arbres qui est présentement en vigueur.

7) David Fletcher

Le résidant a informé le Maire Housefather qu'avant les défusions le conseil municipal de la ville de Montréal avait adopté une résolution de développement durable et qu'il n'était pas au courant si la ville de Côte Saint-Luc adhéraient à ces principes et le Maire Housefather a répondu que Côte Saint-Luc avait été l'une des municipalités à défendre le plus activement les questions de développement durable et qu'elle pouvait bien se trouver au-delà des principes adoptés par la ville

¹ Les contrevenants à ce règlement pourraient se faire enlever l'arme sans mandat et pourraient subir une amende de 100,00 \$ plus les coûts, tel que spécifié dans le Code de procédures pénales.

² Président de la coalition verte

de Montréal et que par conséquent elle n'avait aucun besoin de rechercher le leadership de Montréal sur cette question.

Le résidant a ensuite spécifié que les arbres qui avaient été coupés sur le terrain de Meadowbrook avaient passablement de valeur car ils abritaient des orioles de Baltimore qui sont des oiseaux dont l'espèce est actuellement en déclin.

Le résidant a ensuite expliqué que même si ces arbres dégageaient du pollen ils ne représentent aucun danger pour le public car même s'il souffrait personnellement d'allergies au pollen, celles-ci étaient supportables malgré la présence de cette essence d'arbres.

Le Maire Housefather a alors expliqué au résidant que différents aspects du règlement sur les arbres devaient être revus certains à son avis devant être renforcés et d'autres assouplis. Il a ensuite rassuré le résidant que le conseil verrait tous les aspects du règlement sur les arbres après avoir reçu des propositions du directeur des travaux publics et l'aménagement urbain.

8) John Elias

Le résidant s'est dit préoccupé de la vague d'invasions domiciliaires sur l'avenue Smart et a demandé en conséquence l'installation d'éclairage supplémentaire derrière le cul-de-sac sur Lynden. Le Maire Housefather lui a répondu que la ville examinait la situation mais qu'il n'était pas au courant, en ce moment, si des lampadaires serviraient vraiment à empêcher les invasions domiciliaires. Il a de plus expliqué que les résidants de ce secteur pouvaient installer leur propre éclairage avec détecteur de mouvement et des systèmes d'alarme tout en demeurant extrêmement vigilants les uns pour les autres. Il a de plus ajouté que le conseiller Erdelyi organisait une rencontre avec le commandant Allard au nom des résidants du secteur de l'avenue Smart ce qui permettrait au commandant Allard de leur faire des recommandations sur les mesures de sécurité à prendre pour éviter toute autre invasion domiciliaire.

Le conseiller Brownstein a ensuite ajouté que des lampadaires qui seraient installés pourraient aussi trop éclairer l'intérieur des résidences privées et qu'avant d'adopter une telle solution, la question devait être examinée plus à fond.

Le conseiller Cohen a ensuite émis l'avis que la question en cause est un *cas type* parfait pour l'instauration d'un programme de surveillance de quartier.

9) Jack Cabot

Le résidant a affirmé qu'il était abasourdi d'entendre que les propriétaires de Meadowbrook avaient décidé de couper des arbres sur le terrain de Meadowbrook et a exprimé l'avis que la majesté de ces arbres est désormais perdue et le Maire Housefather a répondu que le conseil évaluerait son droit d'interdire à des propriétaires de propriétés privées de couper leurs arbres lorsqu'ils ne sont pas malades.

Le résidant a ensuite demandé au Maire Housefather de faire le point si oui ou non il avait eu l'occasion de parler au député local au sujet de l'usage des pesticides par les chemins de fer et le conseiller Cohen a répondu que le député en question se trouvait présentement à l'étranger, en Russie, plus précisément et qu'une telle démarche serait par conséquent impossible en ce moment.

ATTENDU QUE la ville est à la recherche d'une entreprise de conciergerie pour assurer le service de nettoyage et d'entretien des édifices municipaux;

ATTENDU QUE le soumissionnaire choisi pour le contrat d'entretien est le 9063-4825 Québec inc. (Services d'entretien Perform-Net);

ATTENDU QUE le contrat accorde à la ville le droit d'exercer une option de reconduction du contrat à chaque année que ledit contrat est en vigueur;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la ville exerce son option de reconduction avec la compagnie 9063-4825 Québec inc. (Service d'entretien perform-net) tel que précisé ci-dessous :

Service de nettoyage et d'entretien du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 - 13 195,64 \$/mois tel qu'indiqué dans sa soumission comportant spécifiquement une augmentation de 2% pour chaque année où l'option est exercée;

QUE ladite reconduction pour une période de 12 mois, soit pour un prix total de 158 347,68 \$, taxes comprises;

QUE le conseil décide d'exercer ou non les options pour les années 2007/2008 et 2008/2009 à la fin de chaque année;

QUE le certificat de trésorier TC06-0110 a été émis le 13 juin 2006, par le trésorier par intérim de la ville, confirment la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites; »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060636

RESSOURCES MATÉRIELLES – SOUMISSIONS – AMPOULES ET BALLASTS

ATTENDU QUE la ville requiert l'achat d'ampoules et de ballasts pour les installations municipales;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

QUE les soumissions pour l'achat d'ampoules et de ballasts des fournisseurs suivants soient approuvés :

- LUMEN INC.;
- CORLITE INC.;
- NEDCO INC.

QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour chaque item soit et est, par les présentes, approuvé, le tout en vertu de liste de soumission de huit (8) pages soumise par le directeur des achats;

QUE lesdits items soient achetés uniquement lorsqu'ils seront requis;

QUE la dépense maximale pour 2006 n'excède pas 20 000,00 \$ avec les taxes en sus;

QUE quiconque du maire, du directeur général par intérim ou du directeur du contentieux soit et est, par les présentes, autorisé à signer tout contrat donnant effet au susmentionné;

QUE le certificat de trésorier TC06-0110 a été émis le 13 juin 2006, par le trésorier par intérim de la ville, confirment la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites; »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060637

CERTIFICAT DU DIRECTEUR DU CONTENTIEUX ET GREFFIER – REGISTRE POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 2247

Le directeur du contentieux et greffier a rapporté qu'après le registre tenue au 5801, boulevard Cavendish de 9 h 00 à 19 h, le 14 juin 2006, concernant le règlement 2247 intitulé "*Règlement autorisant un prêt de 60 000 \$ pour l'achat de rayonnage pour la bibliothèque Eleanor London de Côte Saint-Luc*":

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22 975;

Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour obliger la tenue d'un referendum est de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont inscrites est de 0.

Par conséquent, le règlement 2247 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

060638

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), l'agglomération urbaine de Montréal est composée nommément de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la « Loi »), toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil d'agglomération est un organe délibérant de la municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité doit être représentée au conseil d'agglomération ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tous les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations à la séance du conseil d'agglomération, discute de celle-ci avec

les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil ;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 22 juin 2006 pour lesquelles les membres du conseil municipal devront fixer les orientations qu'il entend prendre;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil adopte l'orientation suivante en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 22 juin 2006 :

- autoriser le maire à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées et dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents, sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 22 juin 2006, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060639

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE À PAYER À LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL LA SOMME DE 388 240,10 \$ À TITRE DE
2^{IÈME} VERSEMENT POUR 2006, PAYABLE LE 15 JUILLET 2006**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le l'administration de la ville soit, par les présentes, autorisée à payer à la communauté métropolitaine de Montréal, le 15 juillet 2006, la somme de 388 240,10 \$ à titre de second versement de sa quote-part pour 2006;

QUE le certificat de trésorier TC06-0063 a été émis par le trésorier par intérim de la ville, confirmant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites; »

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC DISSIDENCE DES CONSEILLERS
STEVEN ERDELYI ET SAM GOLDBLOOM

Suite à l'adoption de la résolution, le conseiller Erdelyi a expliqué qu'il s'objectait à la résolution susmentionnée parce que le MMC faisait très peu pour représenter les municipalités défusionnées.

REPRISE DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

La période de questions a repris à 21 h 15 pour se terminer à 21 h 20. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant a demandé de savoir où en étaient les appels déposés par la ville de Côte Saint-Luc contre plusieurs des décisions du conseil d'agglomération et le Maire Housefather a répondu que la ministre des Affaires municipales et des Régions n'avait pas encore statué là-dessus, mais qu'il espérait qu'elle le ferait rapidement. Il a ensuite expliqué que Côte Saint-Luc continuerait de protester contre l'absence générale d'efficacité du conseil d'agglomération.

2) Jack Cabot

Le résidant a demandé si la ville pouvait examiner la possibilité d'obtenir des prêts sans intérêts compte tenu de la discrimination financière du conseil d'agglomération contre les villes défusionnées et le Maire Housefather a répondu qu'il pouvait étudier la suggestion de plus près mais qu'à prime abord, cela ne semblait pas opportun.

À 21 H 20, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DU CONTENTIEUX
ET GREFFIER